
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-1207

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Municipalité de Boischatel :

QUE Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 7^e jour du mois d'avril 2025 à 20 h, a adopté le règlement suivant :

Règlement d'emprunt 2025-1207 *décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 000 000 \$*

QUE Le présent règlement a reçu l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 mai 2025.

QUE Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement en écrivant à direction@boischatel.net.

FAIT À BOISCHATEL, CE 20 MAI 2025



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 20^e jour du mois de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 20^E JOUR DU MOIS DE MAI 2025.



Daniel Boudreault
Greffier